

Arrêté du 17 Février 1989

Arrêté fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Martinique

J.O du 24/03/1989

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français, notamment son article 1er ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Article 1

Sont interdits sur tout le territoire du département de la Martinique et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des oeufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des reptiles et amphibiens d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

REPTILES

Sauriens

Téiidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Ameiva pleei*.

NOM VERNACULAIRE : Ameiva.

SYNONYME : Anolis terre.

NOM SCIENTIFIQUE : *Gymnophthalmus pleei*.

NOM VERNACULAIRE : Gymnophthalme de Plée.

Iguanidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Anolis roquet*.

NOM VERNACULAIRE : Anolis roquet.

SYNONYME : Lézard.

NOM SCIENTIFIQUE : *Iguana delicatissima*.

NOM VERNACULAIRE : Iguane des Antilles.

Gekkonidés.

NOM SCIENTIFIQUE : *Sphaerodactylus vincenti*.

NOM VERNACULAIRE : Sphérodactyle de Saint-Vincent.

SYNONYME : Petit mabuya.

En vigueur, version du 17 février 1989

JO du 24 mars 1989

NOM SCIENTIFIQUE : Thecadactylus.
NOM VERNACULAIRE : Thécadactyle à queue épineuse.
SYNONYME : Grand mabuya collant.

NOM SCIENTIFIQUE : Rapicauda.

Ophidiens

Colubridés.

NOM SCIENTIFIQUE : Dromicus cursor.
NOM VERNACULAIRE : Couleuvre.
SYNONYME : Couresse.

Leptotyphlopidés.

NOM SCIENTIFIQUE : Leptotyphlops bilineata.
NOM VERNACULAIRE : Serpent aveugle.
SYNONYME : Couleuvre à deux têtes.

AMPHIBIENS

Anoures

Leptodactylidés.

NOM SCIENTIFIQUE : Eleutherodactylus barlegnei.
NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.
SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : Eleutherodactylus martinisensis.
NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.
SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : Eleutherodactylus pinchoni.
NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.
SYNONYME : Grenouille.

NOM SCIENTIFIQUE : Eleutherodactylus johnstonei.
NOM VERNACULAIRE : Eleutherodactyle.
SYNONYME : Grenouille.

Article 2.

Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
A. CHAVAROT

*En vigueur, version du 17 février 1989
JO du 24 mars 1989*

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX